

COPIE POUR INFORMATION

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T E

*590
N. 3. 63*
Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministère d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 7 Mars 1957 inscrivant à l'Inventaire des Sites les parcelles situées en bordure de la baie du Mont St Michel sur les communes de SAINT-ILLOIR-des-ONDES, SAINT-BENOIT-des-ONDES, d'HIREL du VIVIER-sur-MER, de CHERRUEIX et de ROZ-sur-BOUESNON ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages d'Ille et Vilaine dans sa séance du 25 Juin 1962 ;

A R R Ê T E

Article 1er - Sont inscrites à l'Inventaire des Sites, pittoresques du département d'Ille et Vilaine les parcelles cadastrales suivantes situées sur la commune de SAINT-BROLADRE, en bordure de la baie du Mont St Michel.

Section A - 1, 1 bis, 1 ter, 2, 2bis, 3 à 5 inclus,
Section B - 1 à 20 inclus,
Section AD - 1 à 23 inclus - 26 - 27 - 47 à 54 inclus.
Section AE - 1 à 31 inclus - 74 à 95 inclus.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 7 Mars 1957, sera notifié au Préfet du département d'Ille-et-Vilaine, au Maire de la Commune de SAINT-BROLADRE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

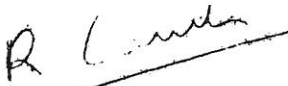
Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 2 Février 1963,

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET.

P. Ampliation
l'Administrateur Civil chargé des
Sites,



Signé R. COMBE.